

Règlement Intérieur de la Ludothèque

A – Pour les usagers de la ludothèque

La ludothèque de Dinan Agglomération est ouverte à toute personne sans restriction d'âge.

1- Horaires d'ouvertures

A l'année	Vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps
mardi 16h30 – 18h mercredi 10h -12h et 14h -18h vendredi 16h30 – 18h samedi 10h -12h	mardi 14h30 – 17h30 mercredi 10h -12h et 14h – 18h vendredi 14h30 - 17h30 samedi 10h-12h

La ludothèque est fermée au mois d'août et entre Noël et le 1^{er} de l'an.

2- Le prêt de jeux

Pour emprunter des jeux, il est obligatoire d'être adhérent.

Le tarif d'adhésion est fixé annuellement par le Conseil Communautaire. Ce tarif est unique et s'élève à 25€ par famille ou personne individuelle. La ludothèque accepte comme moyen de paiement les bons loisirs de la CAF 22 et les Acti'Pass plancoëtin.

Chaque adhérent peut emprunter jusqu'à trois jeux pour une période maximale de trois semaines. Le coût de cet emprunt est de 1€ euro par jeu emprunté.

Il est possible de souscrire un forfait d'un montant de 10€ pour emprunter 10 jeux. Ce forfait peut être activé lors de l'adhésion ainsi qu'à tout moment dans l'année.

Les piles ne sont pas fournies avec les jeux.

3- Le jeu sur place

Tout le monde peut venir découvrir et jouer librement à la ludothèque et ce pendant une séance. Au-delà, une adhésion annuelle (coût 25€) est demandée.

4- Le jeune public

La ludothèque accueille les enfants accompagnés de leurs parents. A partir de 8 ans, les enfants peuvent venir seuls à la ludothèque où accompagnés. S'ils viennent seuls, ils doivent être munis d'une Autorisation Parentale (document signé par les parents lors de l'adhésion). Ils restent sous la responsabilité de leurs parents et sont libres de leurs allées et venues.

5- Les jeux

Les jeux doivent être remis à leur place après utilisation. Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition.

Certains grands jeux de la ludothèque sont empruntables (cf conditions auprès de la ludothécaire).

Les jeux qui sortent de la ludothèque pour le prêt sont vérifiés. Ils doivent être complets, propre et en bon état. Chaque usager doit donc vérifier si le jeu est complet, propre et en bon état avant son retour à la ludothèque.

La ludothèque accepte les dons de jeux. Merci de veiller à ce que les jeux soient complets et en bon état.

6- Retards, pièces perdues ou abîmées, détériorations

RETARD : Tout retard dans la restitution d'un jeu déclenche une lettre de rappel dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle le jeu aurait dû être rendu. Un deuxième courrier est envoyé si le jeu n'a toujours pas été restitué, dans le mois suivant le premier rappel.

JEU NON RESTITUE : Sans réponse de l'emprunteur dans un délai de 4 mois, une Procédure de recouvrement de la valeur de l'objet neuf sera engagée avec le Trésor Public. Lorsque l'usager recevra un titre exécutoire du trésor public, il ne pourra plus restituer les objets à la ludothèque et sera dans l'obligation de s'acquitter du montant de la facture.

PIECES PERDUES OU ABIMEES : Les pièces perdues ou abîmées sont remplacées en priorité par l'emprunteur et sinon par ludothèque.

DETERIORATION ET PERTE D'UN JEU : Celui-ci est réparé par la ludothèque. En cas de détérioration importante voire de perte du jeu, soit l'emprunteur fournit un jeu neuf à la ludothèque soit une procédure de recouvrement de la valeur de l'objet neuf sera engagée avec le Trésor Public.

7- Hygiène Dans la ludothèque

Veillez à ne pas manger ni boire dans la ludothèque, exception faite pour les enfants en bas âge. Les animaux ne sont pas autorisés dans la ludothèque.

B- Pour les structures du territoire (établissements d'Enseignement, collectivités, associations...)

Les venues à la ludothèque

- 1- Différentes structures peuvent venir à la ludothèque sur rendez-vous selon le planning et ce en dehors des heures d'ouvertures au public.
- 2- La durée d'une séance-jeu dure de 45 minutes à une heure. Afin que la séance-jeu se déroule dans les meilleures conditions, la ludothèque peut accueillir entre 15 et 20 personnes ou écoliers au maximum. La ludothèque peut programmer jusqu'à trois séances-jeux pour une journée.
- 3- Le tarif d'une séance-jeu est de 20€, montant fixé par le Conseil Communautaire.

- 4- En ce qui concerne les Ecoles et les bibliothèques du territoire, les venues à la ludothèque sont gratuites et limitées à deux fois pour un groupe et étalés sur une année (l'année scolaire étant l'année de référence).

Les prêts de jeux

Des prêts de jeux peuvent être consentis aux structures (hors grands jeux) selon une convention signée entre Dinan Agglomération et la structure qui emprunte.

Le coût de cet emprunt est de 40€ pour une malle de jeux de 24 jeux répartie sur les périodes scolaires.

Les jeux rendus abimés ou avec des pièces manquantes seront facturés à la structure.

C-Règlement Intérieur pour le Personnel de la Communauté de Communes

Le personnel de Dinan Agglomération

L'adhésion et le prêt de jeux sont payants pour tout le personnel de Dinan Agglomération.

Toute modification de ce Règlement Intérieur est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire et vous sera transmis par voie d'affichage.